

GRILLE d'EVALUATION EN FIN D'ANNEE : GAPEP IST
(Entourer la ou les bonnes réponses)

1	Conformité du thème aux priorités d'orientation DPC santé au travail	À toutes les séances A plusieurs séances Rarement Jamais
2	L'exposé du cas clinique permet de comprendre « visualiser » l'activité de travail	À toutes les séances A plusieurs séances Rarement Jamais
3	L'exposé du cas clinique permet de comprendre la santé du salarié	À toutes les séances A plusieurs séances Rarement Jamais
4	Les discussions ont fait référence	À une ou des recommandation(s) validée(s) (HAS, ...), préciser A une ou des référence(s) bibliographique(s), préciser Au protocole écrit avec le médecin du travail
5	Les liens santé travail	Explicite Evoqué plus ou moins Non discuté
6	Les transmissions au médecin du travail	Par un écrit spécifique, un échange exprès Dans le dossier médical Evoqué oralement Non dans l'immédiat Transmission à un autre partenaire?
7	Quels retours au salarié?	Conseils et explications Documents remis Suivi programmé
8	Repères pour la pratique	Congruence avec le métier Apport pour le métier Recherches à faire

Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022

NOR : SSAH1921647A

Art. 1er. – Les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu

I– s’inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé;

II. – définies par profession ou par spécialité, sont définies pour les années 2020 à 2022 en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L’annexe mentionnée à l’article 1er est complétée, pour chacune des orientations du I et II, par des fiches de cadrage opposables en précisant les enjeux, le périmètre d’application et les attendus en termes de programme. Ces fiches font l’objet d’une publication sur le site de l’Agence nationale du développement professionnel continu.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux actions de développement professionnel continu devant être réalisées à compter du 1er janvier 2020.

ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU S’INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

– médecin spécialisé en médecine et santé au travail:

– orientation no 108: Prévention et prise en charge du risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l’emploi;

– orientation no 109: Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS);

– orientation no 110: Expositions professionnelles aux agents chimiques;

– orientation no 111: Risques psychosociaux (RPS) des travailleurs,

Auxiliaires médicaux Métiers du soin – infirmier:

– orientation no 192: Promotion et développement d’une culture de santé sur les lieux de travail (infirmiers exerçant en santé au travail);

– orientation no 193: Prévention, dépistage et surveillance des pathologies professionnelles en développant la démarche clinique infirmière en santé au travail (infirmiers exerçant en santé au travail);

– orientation no 194: Identification des risques professionnels susceptibles de provoquer des atteintes à la santé (infirmiers exerçant en santé au travail);